



Etudiants de passage en France (durée de résidence = durée des études, stage)

Dès lors, qu'il demeure à la charge de ses parents résidant en UE-EEE-Suisse (source des revenus dans son Etat d'origine), l'étudiant est considéré, au regard de sa protection sociale, comme résidant dans son Etat d'origine et séjournant temporairement dans l'Etat membre où il étudie.

Il reste ainsi rattaché au régime auquel il était affilié avant son départ pour la France. Il n'a pas besoin d'obtenir de visa étudiant pour étudier en France. L'entrée sur le territoire français est libre quelle que soit la durée du séjour ou des études.

Il bénéficie de la prise en charge de ses soins médicalement nécessaires durant son séjour en France, sur présentation de sa CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie).

Etudiant inactif transférant sa résidence en France

- Avant son arrivée en France, l'étudiant doit réclamer le **formulaire européen de portabilité des droits (S1)** auprès de la caisse de son pays d'origine
- Doit s'enregistrer sur le site etudiant-etranger.ameli.fr
- Joindre :

- Formulaire S1**
- Attestation de ressources**
- Attestation d'inscription dans un établissement d'établissement supérieur**
- RIB**
- Justificatif d'état-civil**

Etudiant exerçant une activité salariée

Le droit européen permet aux ressortissants de l'UE de travailler sans autorisation préalable.

=> L'étudiant qui exerce une activité salariée sur le territoire français relève de la législation française de sécurité sociale.

Il ne peut plus être couvert par son Etat d'origine ou par une assurance privée. Il est rattaché au Régime Général sur critère d'activité professionnelle dès la première heure travaillée.

Le rattachement s'effectue sur présentation du contrat de travail ou du bulletin de salaire